

Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08
Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU 6 Novembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

- Subvention exceptionnelle à l'association Chemin de Fer de Charente Limousine

Contrôle du quorum

Présents : Benoit SAVY, Jean Luc DEDIEU, Michèle TERRADE, Eric PINAUD, Jean Marie TRAPATEAU, Manuel DESVERGNE Nathalie LANDREVIE, Benoit GAGNADOUR
Excusés : Philippe BOUYAT, Jean Noël DUPRE, Sandrine PRECIGOUT

1. Subvention exceptionnelle à l'association Chemin de Fer de Charente Limousine

Del2024_172

L'association CFCL, qui exploite la voie ferrée à vocation touristique entre les communes de Confolens et Terres de Haute-Charente a été confronté à nombre d'incidents au cours de la saison estivale 2024.

Ces incidents (déraillement de l'automotrice, départ d'incendies) ont provoqué des désordres structurels sur la voie, qui ont occasionné et vont occasionner des travaux, tels que remise sur les rails de l'automotrice, reprise d'une portion ferrée, et validation par les différentes instances de contrôle de la conformité des travaux entrepris. Ces désordres intervenus en juillet ont par voie de conséquence, stopper toute l'activité du second semestre 2024.

Il vous est donc proposé par la présente d'accorder un soutien exceptionnel complémentaire à cette association d'intérêt communautaire, d'un montant de 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de versement d'une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association CFCL,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	8	Voix contre		Abstentions	
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	--